

Le 29/11/2011

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 7 décembre 2011, à la mairie.

Le Maire

Séance du 7 décembre 2011

L'an deux mil onze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean POUSSIN, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. POUSSIN J., MANSO P., OGER F., BÉDARD D., RULLON J.-M., MEUNIER, J.-J., GUÉRIN T., REFFAY C., LARUS P., TONDEREAU P., Mmes LEMAIRE C., ROYER M.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

RAGUIDEAU D. : pouvoir à ROYER M

HERVET GARCIA T. : pouvoir à GUÉRIN T

BROCHERIEUX D. : pouvoir à POUSSIN J

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MEUNIER J.-J.

1. Approbation du compte rendu de conseil du 2 novembre 2011

Après correction, le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Extension groupe scolaire

Tous les marchés sont signés hormis le lot 1 qui fait actuellement l'objet d'une négociation. La commission d'appel d'offres se réunira de nouveau le 16 décembre 2011 afin d'étudier les trois offres pour le lot 1. L'architecte espère que le lot s'élèvera à environ 35000 euros.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal mandate la Commission d'appel d'offres pour le choix définitif de l'entreprise pour le lot 1 et l'autorise par anticipation à signer le marché avec l'entreprise retenue. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour le lot 1 VRD avec l'entreprise qui aura été désignée par la Commission d'Appel d'Offres. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Abstention de M. Rullon.

Monsieur le Maire précise que l'architecte s'est engagé à ne pas réviser le montant de ses vacations déterminé par le montant hors taxe des marchés lot 1 à 14. De plus, des moins-values pourraient être trouvées sur d'autres lots.

Délibération n°84 : restructuration du groupe scolaire - demande de subvention réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle l'opération de restructuration du groupe scolaire dont le montant des travaux pour les 13 lots fructueux s'élève à 563 487,46€HT.

A ce coût s'ajoutera le lot n°1 qui est estimé à 35 000€ HT, soit un coût travaux de 598 487,46€HT.

Le coût total de l'opération (travaux, honoraires, études, démolition, etc...) est désormais arrêté à 749 085,46€HT, soit 895 906,21 €TTC. Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention DETR a été allouée pour un montant de 169 979,00€.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Racan et la CAF n'ont pas attribué de crédits financiers à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de la réserve parlementaire d'autant que la commune n'a jamais sollicité et bénéficié de ce type de financement. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. Nomination au Conseil d'Administration EHPAD

Délibération n°86 : Nomination de M. Jean-Jacques MEUNIER au Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Croix Papillon

Monsieur le Maire fait part de la démission de M. Rullon du Conseil d'Administration de l'EHPAD sis à la Croix Papillon à Saint-Christophe-sur-le Nais. Monsieur le Maire fait part de la candidature de M. Meunier Jean-Jacques pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la candidature de Monsieur Jean-Jacques Meunier pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Croix Papillon à Saint-Christophe-sur-le-Nais. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nomination.

4. Délibérations modificatives de crédits

Délibération n°85 : Délibération Modificative de crédits n°1 - 2011

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une erreur de la part de la trésorerie qui a affecté des fonds de la CAF qui n'étaient pas destinés à la commune s'élevant à 2319,89€ (Pernay) et 15395,91€ (Sonzay).

Les crédits affectés à l'annulation de titres sur exercices antérieurs (article 673) s'élevaient à 5000€.

Il y a lieu de virer les 15000€ affectés au chapitre 022 (dépenses imprévues) et de les affecter à l'article 673 afin de procéder au remboursement des sommes indues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder aux mouvements de crédits suivants :

<i>Chap/article</i>	<i>Libellé</i>	<i>montant</i>
<i>022</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>- 15 000,00</i>
<i>673</i>	<i>Titre annulé (exercice antérieur)</i>	<i>+ 15 000,00</i>
<i>Total</i>		<i>0,00</i>

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5. Autorisation de crédits

Délibération n° 87 : Autorisation d'engagement 25% des crédits investissement pour l'année 2012

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation spéciale du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°89 : Inventaire - amortissement des travaux pour les extensions des réseaux électriques et télécom - compte 204- durée d'amortissement : 15 ans

Monsieur le Maire fait part des remarques de la perception suite à l'analyse de l'inventaire communal. Il y a lieu d'amortir les travaux pour les extensions des réseaux réalisés sur la commune depuis 2008. Le montant total de ces travaux s'élève à 48344,10€ à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'amortir les sommes inscrites au compte 204 sur une durée de 15 ans à compter de l'année 2012.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6. Produits irrécouvrables

Délibération n° 88 : admission en non valeur

Monsieur le Maire fait part d'une note de la perception pour les produits irrécouvrables suivants : M. Sarrazin pour un montant de 45,37€ sur l'exercice 2008.

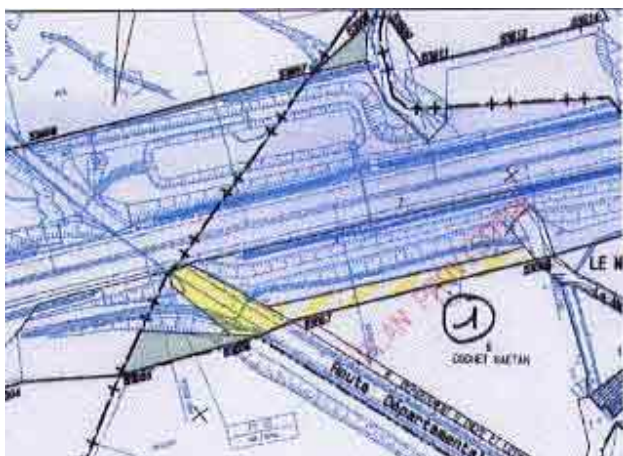
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur la créance de M. Sarrazin d'un montant de 45,37€ contractée en 2008. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

7. Voirie

Délibération 90 : Cession de terrains à la commune par la société Cofiroute - refus de ces terrains:

Monsieur le Maire expose sa rencontre avec des personnels de Cofiroute, société qui souhaite céder à la commune des terrains situés dans l'emprise de l'autoroute qui sont incultivables et impropres à toute exploitation. La plupart de ces terrains sont des talus ou bords de talus, accessibles ou non de la voirie publique.

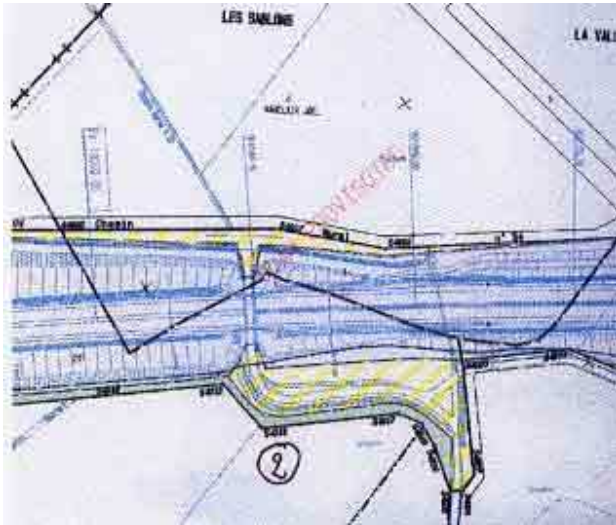
La commission voirie s'est rendue sur chaque parcelle susceptible d'être cédée. Après rapport défavorable de la commission voirie et examen des plans, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, constatant qu'il s'agit effectivement de parcelles inexploitable, constituées de rampes d'accès, de talus et de bassin de rétention des eaux, refuse toute rétrocession de ces terrains. Il serait inacceptable que Cofiroute veuille se débarrasser de terrains qu'elle n'entretient pas pour les céder à la commune qui n'a ni les moyens techniques, humains et financiers pour les entretenir. Ils constitueraient une lourde charge pour leur entretien, incompatible avec les ressources de la commune et sans compensation financière puisque la taxe professionnelle de l'autoroute et de sa barrière de péage est intégralement perçue par la communauté de communes de Racan qui refuse totalement de lui reverser d'aucune manière le moindre centime. La Commune aurait dès lors tous les inconvénients du passage de l'autoroute sans le moindre dédommagement.



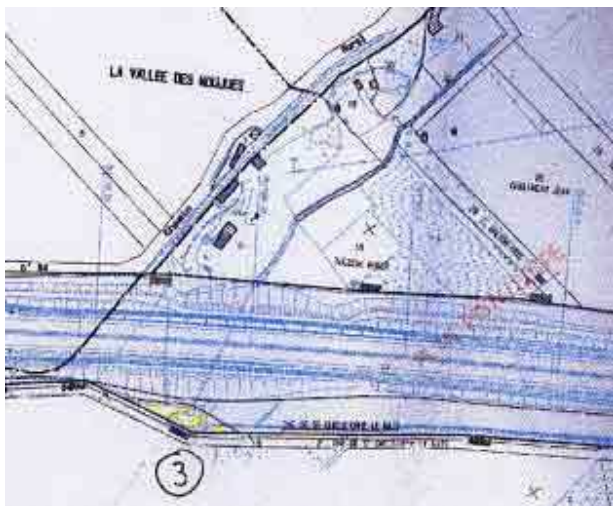
Précision plan 1 : ce terrain est constitué de la base du talus et remblai de l'autoroute pour passer au dessus du CD6 et atteindre le sommet du coteau. Il est traversé sur toute sa longueur par un fossé recueillant les eaux de ruissellement de l'immense talus de l'autoroute. Il est enclavé entre l'autoroute, son seul accès au nord, à l'est par la rivière, au sud par des terrains privés clôturés, à l'ouest inaccessible par le CD6 et son talus en forte déclivité, déclivité protégée par des glissières de sécurité constituant une servitude à la charge de l'autoroute.

Ce terrain fait partie de l'enclave clôturée de

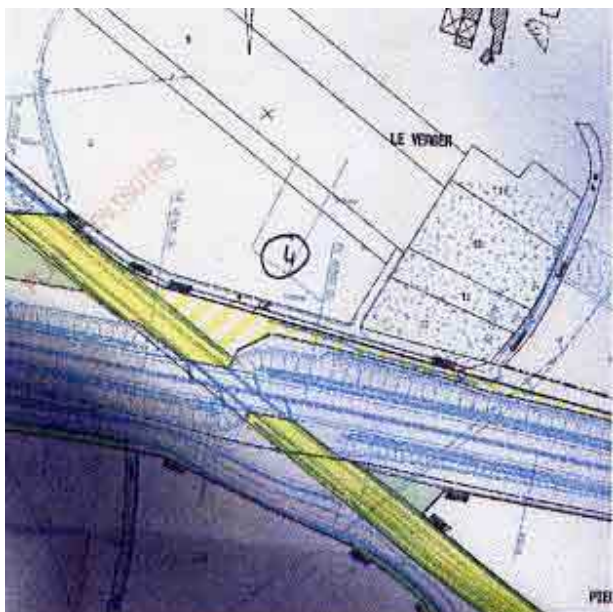
l'autoroute. Ce terrain n'a aucune accessibilité pour la commune.



Précision plan 2 : terrains exigus incultivables en contrebas de l'autoroute et à l'abandon depuis l'ouverture de l'autoroute.



Précision plan 3 : il s'agit du bassin de rétention des eaux de l'autoroute, donc à la charge de celle-ci.



Précision plan 4 : terrains situés entre l'autoroute et la nationale, impropres à tout usage pour la commune, initialement prévus en aménagement paysager avec plantation d'arbres et laissés à l'abandon.



Précision plan 5 : ce terrain est constitué du talus du remblai du CD72 pour accéder au pont de l'autoroute et du fossé qui recueille les eaux de ce talus et du CD72 en surplomb.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, refuse les 5 propositions faites par la société Cofiroute de cessions de terrains pour les raisons suivantes :

- Les terrains sont inaccessibles.
- La Commune ne possède ni le matériel approprié, ni le personnel pour l'entretien de ces terrains
- La commune ne perçoit aucun retour financier de la Communauté de Communes de Racan qui reçoit l'intégralité de la taxe professionnelle de l'autoroute et de sa barrière de péage situées sur le territoire de la commune
- Les intérêts de la commune ne sont pas préservés. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. Défense Juridique

Délibération n°91 -Autorisation d'ester en justice :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été assignée en justice par M. Paumard. La protection juridique a mandaté Maître Pierre François DEREK pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ratifie le choix de la protection juridique de mandater Maître DEREK, avocat à Orléans et à Blois pour défendre les intérêts de la Commune dans les actions en justice face à M. Paumard. Le Conseil Municipal habilite Monsieur Jean POUSSIN, Maire, à représenter la commune dans ces actions et l'autorise à mener toutes les démarches et négociations. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que les frais étaient jusqu'à présent pris en charge directement par l'assurance. A partir de 2012 les frais devront être avancés par la commune et feront l'objet d'un remboursement par l'assurance.

Monsieur le Maire rappelle les faits : Monsieur Paumard a été victime d'un accident du travail. Il a ensuite repris le travail puis a été arrêté en maladie. Il a été placé tout d'abord en congé longue maladie à demi-traitement puis requalifié un an plus tard en accident de service par ce même comité. La commune lui a versé ses demi-traitements suite à la requalification et M. Paumard a contesté avoir reçu ce complément.

La perceptrice a aussi été auditionnée attestant que la commune avait bien effectué les versements et aujourd'hui, notre avocat réclame des dommages et intérêts au profit de la commune.

9. Annulation de délibération

Délibération n°92- Retrait de la délibération n°76 du 11 octobre 2011 :

Monsieur le Maire sollicite le retrait de la délibération N° 76 du 11 octobre 2011 relatif à la société de pêche et l'adoption d'une nouvelle délibération suite à une erreur de formulation. La délibération du 3 mars 1999 spécifiait une autorisation de pêche pour les pêcheurs adhérents à la Société de pêche et non un bail à cette société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide de procéder au retrait de la délibération n°76 du 11 octobre 2011.

Pour : 11 Abstention : 4 (Larus, Tondereau, Royer, Raguideau)

Délibération n°93 - Droit de pêche - terres de Monsieur Allaire louées par la commune

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 3 mars 1999.

« Le Conseil Municipal a décidé des conditions suivantes concernant l'autorisation de pêche accordée aux adhérents de la société dans les prés loués par la Commune à Monsieur Allaire.

1 - seuls les pêcheurs adhérents à la société de pêche de Saint-Christophe-sur-le-Nais/Saint-Paterne-Racan pourront y pêcher les jours autorisés par la réglementation générale d'ouverture de cette rivière de première catégorie

2- il est interdit de pénétrer et de stationner avec des véhicules sur les terrains

3- lors des prêts des terrains par la commune à des associations ou des particuliers pour l'organisation de manifestations ou autres activités, la pêche pourra être interdite pendant la durée de ces prêts.

4- la société veillera à la propreté des lieux

5- cette autorisation étant gratuite et les terrains prêtés en l'état, en aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents dont pourront être victimes les pêcheurs en y accédant ou en y exerçant leur sport, ceux-ci y pénétrant de leur plein gré à leurs risques et périls.

6- cette autorisation pourra être supprimée par la commune à tout moment sans préavis et sans que la société puisse prétendre à aucun dédommagement ou indemnité. »

Monsieur le Maire précise que la réciprocité a été ajoutée à la demande de la société de pêche. Dans l'article 6 il avait été demandé que l'autorisation ne soit pas supprimée «sans motif», ce qui avait été accordé par le Conseil Municipal.

A la lecture de la délibération du 3 mars 1999, le Conseil Municipal constate qu'aucun bail n'a été consenti à la société de pêche Saint-Christophe/Saint-Paterne. Seule une autorisation de pêche aux pêcheurs de la société a été accordée.

Le fait de poser sans autorisation des pancartes limitant l'exercice de la pêche sur une propriété dont la société de pêche n'est ni propriétaire, ni locataire constitue une usurpation de droit qui ne lui appartient pas. Il s'agit d'une privation de jouissance pour la commune détentrice du droit de pêche via le bail consenti par M. Allaire à la Commune, et d'un détournement de l'esprit même de la délibération du 3 mars 1999 en empêchant les pêcheurs d'exercer leur sport dans sa plénitude et en les privant du produit de leur pêche, autorisation accordée par délibération du 3 mars 1999.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, demande à Monsieur Madieu, Président de la Société de pêche de retirer les pancartes no kill sur les terres louées par la Commune à M. Allaire.

En cas de non retrait des pancartes, dûment constaté par huissier de justice, le Conseil Municipal décide que l'autorisation de pêche prévue par délibération du 3 mars 1999 sera supprimée.

Pour : 11 Abstention : 4 (Larus, Tondereau, Royer, Raguideau)

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré M. Madieu, Président de la société de pêche, accompagné de M. Blanchard, et lui a demandé de retirer les pancartes et de déplacer son parcours no kill.

10. Attribution logements

Délibération n°94- attribution de logement :

Monsieur le Maire fait part des demandes de logements pour un type 3 sur 2 niveaux, situés au 2 rue du Four à Chaux.

- Le dossier de Melle RONDEAU Aurore, avec sa fille Eva.

- Le dossier de M. BEL UIN Mathieu et MORET Pauline

Le Conseil Municipal, après examen des dossiers, décide de présenter la candidature de Melle RONDEAU en 1^{ère} position pour le type 3 et propose la candidature de M. BELUIN sur le type 5 qui est actuellement vacant rue Elisabeth Le Port.

11. Affaires Diverses

Délibération n°95 : Bouge ton Bled-location de la salle Beau-Soulage:

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de Bouge ton Bled sollicitant la salle Beau-Soulage pour une soirée le 17 mars 2012 à tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder à l'association Bouge ton Bled la salle Beau-Soulage le 17 mars 2012, au tarif applicable aux associations du Canton de Neuvy Le Roi, soit 450€ la salle, 150€ la cuisine et 120€ de chauffage. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Histoire et patrimoine : AG le 10/12 à 17h au foyer rural

Délibération n°96 - Collège Racan - demande de subvention :

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention du Collège Racan à l'occasion d'un séjour à la neige pour les élèves de 5^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention qui ne relève pas de la compétence communale. Les classes et les projets peuvent être nombreux.

Musique Municipale : Monsieur le Maire fait part des remerciements de la musique municipale pour le prêt de la salle Beau-Soulage pour le concert de la Sainte Cécile.

Distribution bulletin municipal : la distribution aura lieu entre Noël et le Nouvel An.

Station d'épuration : les travaux sont bien avancés avec la pose des deux nouveaux silos de stockage et du bassin d'épuration.

Crédit Agricole : le versement des fonds de l'emprunt contracté est en cours. Les taux ont beaucoup augmenté depuis la souscription de celui-ci.

Délibération n°97- Crédit Agricole - bon naissance :

Monsieur le Maire informe de la proposition du Crédit Agricole d'offrir des bons nouveau-nés à l'occasion des nouvelles naissances sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du crédit agricole d'offrir des bons naissances aux nouveau-nés de la commune. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette proposition.

Photos Aériennes : une exposition de photos sera organisée à l'occasion des vœux. Les photos seront ensuite disponibles en mairie.

Colis des anciens : les colis seront distribués à compter de la semaine prochaine. Ils sont en cours de confection. 156 colis aux particuliers et 83 colis pour les résidents de la maison de retraite.

La séance est levée à 22h15